



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier de VAISON LA ROMAINE

République Française

N° de l'arrêté **2023-7579**

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-1154 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D242 du PR 3+0000 au PR 6+0000
Commune de Malaucène**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 10/09/2023 de l'association PROMO AUTOSPORT

CONSIDÉRANT que les essais routiers nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera réglementée sur la D242 du PR 3+0000 au PR 6+0000, de la façon suivante :

Prescriptions :

Pendant certaines phases, la circulation pourra être interrompue au droit des essais, dans le sens 2 sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.

L'activité des essais sera suspendue de 18h00 à 8h00

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'association adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'association assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone des essais et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

PROMO AUTOSPORT - 3755 Chemin des chèvres - 84150 JONQUIERES

Port: 06 60 38 76 91 - adresse courriel : promo.autosport@gmail.com

L'association informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions des essais (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée des essais sont :

Mr BERNARDI Florian ou Mme MORFIN Emma tél: 06.60.38.76.91

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des essais toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 12 SEP. 2023
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

Diffusion :

- M. Florian BERNARDI (PROMO AUTOSPORT)
- M. le Maire de la commune de MALAUCENE
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- M. le Président du Conseil départemental
- M. le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.